





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MONTVALEZAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 28 novembre 2022

Date de convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 22 novembre 2022

Membres en exercice: 07
Membres présents: 5
Membres absents: 2
Membres ayant donné pouvoir: 02

Le 28 novembre 2022 à 17h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances **Etaient présents**: Jean-Claude Fraissard, Président, Catherine Garandel, Vice-Présidente,

Laurent Hanicotte, Marguerite Arpin, Arlette noir

Etaient absents:

Etaient excusés: Odile Villiod, Magali Vinson

Etaient invités: Thierry Gaide, Ajdisek Petja, Heidi Gaidet

Secrétaire de séance : Laurent Hanicotte

Annualistica DV du 20 contambra 2022 à l'annuimité mas de nomenaus

Approbation PV du 28 septembre 2022 à l'unanimité, pas de remarques.

<u>1 – Délibérations</u>

D2022 18 - Tarifs du CCAS - Forfait jeunes de Montvalezan

Discussion:

Catherine Garandel - L'action est bonne – nous avons proposé une solution – nous l'avons mise en place – des personnes ont été véhémentes sur les conditions d'accès— les critères sont ceux qu'ils sont pour cette année.

Marguerite Arpin – interroge - il faudrait juste voir au niveau des saisonniers qui ont des enfants – à priori, ce n'est que 7.

Catherine Garandel - Attention, c'est un cout à supporter par la population.

Marguerite Arpin – Sans les saisonniers on ne peut pas travailler.

Catherine Garandel – on ne peut pas payer des forfaits pour tout le monde – on doit trouver le juste milieu.

Laurent Hanicotte – attention, c'est un avantage en nature

JCF — C'est une année de transition - ce sera intéressant de voir les réactions de l'administration - une action de concertation est en cours pour homogénéiser les méthodes sur l'ensemble des communes.

Délibération:

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-20 selon lequel le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale ;







Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de sport, est partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu les accords tarifaires du Domaine Skiable de la Rosière en date du 21 octobre 2022, fixant les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2022/2023, notamment pour les enfants de 5 à 18 ans :

Considérant la situation communale et notamment :

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige notamment envers les jeunes, cette politique entrant dans la compétence du centre communal d'action sociale dans le domaine de la jeunesse :

Considérant que cette politique communale en faveur de la jeunesse permet de favoriser l'apprentissage du ski et des sports de glisse dès le plus jeune âge, cette activité étant pratiquée hebdomadairement dès l'école primaire, et se poursuivant tout au long de la saison :

Considérant que cette politique communale permet aux enfants de la commune de bénéficier d'une activité sportive hivernale sur le territoire même de la commune ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique :

Considérant les objectifs de santé publique du Programme National Nutrition Santé mis en place depuis 2001 et arrêté pour la période 2019/2023 (PNNS 4) et visant à promouvoir l'activité physique et la réduction de la sédentarité ;

Considérant que l'encouragement à la pratique d'activités sportives revêt pour la jeunesse une importance particulière en termes de santé publique ;

Considérant que les terrains sportifs extérieurs sont peu nombreux et régulièrement impraticables en période hivernale;

Considérant les difficultés de circulation extrêmement importantes plusieurs jours par semaine en vallée rendant difficile l'organisation d'activités sportives extérieures au territoire communal à une fréquence régulière ;

Considérant que la pratique du ski ou du snowboard permet d'assurer l'équilibre, le renforcement musculaire, l'endurance, la souplesse et ce, avec une intensité sportive élevée;

Considérant que cette activité permet ainsi une dépense physique en adéquation avec les objectifs nationaux rappelés ci-avant ;

Considérant que la pratique des sports de neige (ski alpin, snow board, raquettes ...) est en adéquation avec la réalité et la spécificité du territoire de la Commune de Montvalezan, support de stations :

Considérant que la connaissance des règles applicables aux sports de glisse permet une maîtrise des principes et dangers de la montagne et qu'ils doivent être connus à des fins de prévention et de secours, et participe ainsi au maintien de la sécurité publique locale;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire :

Considérant la réalité socio-professionnelle de la commune et notamment le fait qu'un grand nombre des actifs résidants sur le territoire ont une activité liée au fonctionnement des stations ;

Considérant que cette activité professionnelle est extrêmement intense pendant la période d'ouverture hivernale de la station ;







Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse, pour maintenir son activité hivernale, accueillir des travailleurs saisonniers ;

Considérant les difficultés actuelles rencontrées par l'ensemble des acteurs socioéconomiques en matière d'accueil de travailleurs saisonniers ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale :

Considérant que cette pratique permet d'améliorer l'appropriation culturelle des contraintes géographiques et topographiques du territoire par les plus jeunes et contribue ainsi à sa pérennisation;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique en faveur des familles et de la jeunesse :

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'accueillir des familles et de permettre leur installation pérenne sur son territoire ;

Considérant que la présente mesure constitue un élément de sa politique d'accueil des familles, portée par le CCAS;

Considérant que dans ces conditions, pour l'ensemble comme pour chacune de ces raisons, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2022/2023.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, 4 POUR, 1 ABSTENTION (Laurent Hanicotte : car « usine à gaz », il faut un bloc de toutes les stations de France sur ce dossier)

- ⇒ **DECIDE** de permettre l'accès au domaine skiable des enfants de la Commune de Montvalezan de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par le CCAS du coût des forfaits de ski pour la saison 2022/2023 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ci-après ;
- PRECISE que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le conseil s'approprie en totalité. L'intérêt public local de cette intervention est fondé sur la volonté du conseil d'administration de :
 - Permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;
 - Contribuer à la politique de la santé publique et à la sécurité publique locale ;
 - Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité ;
 - Contribuer au maintien d'une identité locale ;
 - Contribuer à la politique menée en faveur des familles et de la jeunesse ;
 - Participer à la mobilité durable.
- DECIDE que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 18 ans dont : dont un au mois des représentants légaux réside sur le territoire communal à l'année
- PRECISE que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la Commune de Montvalezan pour l'apprentissage des sports de glisse,
- ⇒ PRECISE que l'accès au forfait est limité aux enfants de Montvalezan nés en 2005 et après (enfant de moins de 18 ans jusqu'au 31/12/2022 minuit),







PRECISE que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs suivants :

<u>Pour les familles domiciliées fiscalement à titre principal sur le territoire de la commune,</u> pour les familles de travailleurs saisonniers

- Pièce d'identité (du jeune) à défaut, extrait du livret de famille
- Justificatif du lieu de scolarité du bénéficiaire
- Pièce d'identité du tuteur légal
- Première page de l'avis d'imposition ou à défaut pour les nouveaux arrivants un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif de filiation (livret de famille ou acte de naissance avec filiation);
- Une photographie d'identité récente de l'enfant ;
- Le cas échéant carte support forfait « hiver 2021-2022 » ; à défaut 2 € à payer en caisse pour le support
- ⇒ **DECIDE** qu'une participation financière pour la fourniture des forfaits aux familles sera demandé àhauteur de 60 € par enfant (chèque à l'ordre du Trésor Public) correspondant aux frais administratifs liés à la collectivité. Aucun frais administratif ne sera demandé aux familles pour les enfants de moins de 5 ans au 31/12/2022.
- ⇒ PRECISE que toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses :
- PRECISE que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits entre le 5 et le 16 décembre 2022 auxcaisses des remontées mécaniques DSR à la Rosière Front de Neige,
- ⇒ INDIQUE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2023 et seront basées sur les tarifs appliqués par la DSR et mentionnés dans l'accord tarifaire,
- ⇒ AUTORISE le Président du CCAS à signer l'accord tarifaire remontées mécaniques « forfaits saison Espace San Bernardo remise sur volume » saison hiver 2022-2023 ci-annexée
- PRECISE que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaquereprésentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.
- ⇒ AUTORISE le président à procéder à l'exécution de la présente délibération et à prendre en conséquence toute mesure induite par cette exécution

4/16







D2022 19 - Tarifs du CCAS - autres - Mise à jour

Discussion:

Marguerite Arpin – est ce que le fait de proposer des gratuités pour les loyers ne crée pas des difficultés d'acceptation avec les personnels permanents ?

Catherine Garandel – pour les permanents, il n'y a pas de renégociation régulière ; aujourd'hui les saisonniers sont en position de force dans tous les secteurs, publics comme privé.

Arlette Noir – les saisonniers ont une force de négociation de leur salaire importante car il existe beaucoup d'offre d'emploi.

Catherine Garandel – c'est celui qui veut bosser qui choisit – va au plus offrant – la structure doit monter son offre pour capter des saisonniers.

Délibération:

Monsieur le Président rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale :

- Les tarifs pour la location des logements, des garages et des caves à la Brindze II selon les tarifs A et B.

Il convient de mettre à jour le tarif du logement 15 à la Brindze II, d'intégrer la gratuité de certains loyers sous conditions, les tarifs horaires en régie et les tarifs forfaitaires.

<u>APPARTEMENTS</u>	TYPE	<u>M</u> ²	TARIF A1	TARIF A2	TARIF B
Nº 1	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 2	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 3	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 4	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 5	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 6	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 7	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 8	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 9	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 10	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 11	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 12	. T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00€
N° 13	Т3	63	450,00 €	Gratuit	650,00 €
N° 14	T4	90	600,00 €	Gratuit	800,00 €
N° 15	Т3	63	500,00 €	Gratuit	650,00€

Pour les agents communaux - ayant un contrat de travail de moins de six mois bénéficiant d'un logement communal et devant déménager sur le territoire afin de pouvoir exercer leur mission professionnelle, le Conseil d'administration du CCAS de







Montvalezan appliquera la gratuité du dernier mois de loyer pour le locataire. Sous conditions que l'agent ait rempli l'entièreté de sa mission.

CCAS BRINDZE 2					
CAVES	TARIF A	TARIF B			
Nº 1	25,00 €	25,00€			
N° 2	25,00 €	25,00€			

CCAS BRIN	DZE 2	
GARAGES	TARIF A	TARIF B
N° 1	100 €	100€
N° 2	100 €	100 €
N° 3	100 €	100€
N° 4	100 €	100 €
N° 5	100 €	100€
N° 6	100€	100€

CCAS - BRINDZE II	TARIFS
<u>Dépôt garantie</u>	280 € (A) / 500 € (B)
<u>Ménage</u>	
Studio	80,00 €
T1 / T1 bis/ T2	100,00 €
T3	120,00 €
<u>Meubles</u>	
Lit gigogne	810,00 €
Micro-ondes	80,00 €
Machine à laver	350,00 €
<u>Vaisselle</u>	
Range Couvert	20,00 €
Fourchette	1,00€
Couteaux	1,00€
Couteaux de cuisine	10,00 €
Econome	3,00 €
Cuillère à café	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €







Verres	1,00 €
Bol	1,00 €
Mugs	2,00 €
Assiette	2,00 €
Casseroles x3	10,00 € unitaire
Poêles x2	10,00 € unitaire
Passoir	3,00 €
Ustensiles de cuisine	4,00 €
Saladier Inox	7,00 €
Pot d'Eau + Couvercle	4,00 €
Planche à découper	4,00 €
Cloche micro-onde	6,00 €
Dessous de plat	3,00 €

CCAS - Service civique	TARIFS
Livret de recettes « L'Echo des saveurs <u>»</u>	8,00 €
Jeu Memory « Les chapelles »	16,00 €
Tarif expédition	2,00 €

TARIFS HORAIRES EN REGIE	TARIFS / HEURE
Agent seul	40,00€

FRAIS DE GESTION DE DOSSIER	TARIFS
Forfait jeunes	60,00 €

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à 4 POUR, 1 ABSTENTION (Marguerite Arpin : problème d'équité avec les permanents),

- ⇒ FIXE les nouveaux tarifs comme présentés ci-dessus,
- ⇒ DIT que toutes dispositions antérieures portant sur le tarif listé sont abrogées par la présente délibération.







<u>D2022 20 - Multi - Accueil - Approbation d'un agrément modulé pour la période d'hiver 2022/23 - Condition de fonctionnement HIVER 2022 - 2023 (horaires et dates d'ouverture et fermeture)</u>

Discussion:

Petja Ajdisek – recrutement très compliqué et très long – mais dorénavant nous ne recevons plus de candidatures – nous avons aussi envisagé des personnes non diplômées – autorisées par la loi, mais contraintes importantes pour ces personnes car obligation de s'inscrire à des formations, c'est dissuasif.

80 candidatures, à minima 20 entretiens, nous avons fait 15 propositions d'embauche et 2 avons eu 2 retours positifs -1 CAP petit enfance +1 infirmière =5

Pour un fonctionnement 7/7 en hier, il faut 7 personnes.

Nous sommes 5 actuellement – 3 cadres et 2 CAP

Actuellement, on est en mesure d'assurer une ouverture 6jours/7 avec 5 personnes dans nos effectifs d'autant que peu d'inscrits le dimanche (5 enfants uniquement pour lesquels on a trouvé des solutions sauf 1).

1 enfant n'a pas de solution pour le dimanche après-midi. 1 membre de l'équipe a proposé de le garder en babysitting et nous avons proposé d'autres jours ; les parents n'ont pas accepté — la maman ne fait pas l'effort de déplacer son jour de repos avec son employeur.

On démarre la saison la semaine prochaine, on ne pourra plus dédier de temps au recrutement Présentations des inscriptions sur la semaine

		T						T		T	7		T		7
ENFANTS	LUNDI M	LUNDI AP	MARDI M	MARDI AP	MERC M	MERC AP	JEUDI M	JEUDI AP	VEND M	VEND AP	SAM M	SAM AP	DIM M	OIM AP	N° heures
A	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	42,75h
В	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	27h
С	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	40h
D	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	1	0	1	1	50h
E	1	1	1	1	. 0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	32h
F	1000	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	32h
G	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	16h
Н	1.50	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18h
1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	31h
J	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0	46,75h
K	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	45h
L	1	1	1	1,000	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	37h
M	0	0	1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	16h
N	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	1	44,25h
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	4h
Р	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	45h
Q	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	38h
R	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	50h
S	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	9,5h
Т	0	0	1.	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	0	38,25h
U	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	28,25h
V	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	48h
22 enfants Dépassement	14	14	15	15	10	9	12	12	13	13	11	9	3	3	
agrément	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
enfants<12 mois	4	4	6	6	2	2	3	3	4	4	3	3	1	1	

Catherine Garandel précise quoi qu'il en soit, il faut maintenir une amplitude 8h-18h.

Marguerite Arpin – la MAM travaille-t-elle le dimanche ? à priori, non – c'est dommage car on évoquait la complémentarité des structures.









Petja Ajdisek – il y a des solutions pour tous sauf l'enfant CN – qui est par ailleurs déjà accueilli sur 6 jours (5.5) – accueil très long.

Marguerite Arpin – si ce n'est pas possible, ce n'est pas possible.

Catherine Garandel – là clairement, ce n'est pas faisable.

Petja Ajdisek – j'ai fait aussi une simulation financière – si on accueillait aussi le dimanche, les recettes seraient très faibles par rapport au dépenses engagées - différentiel de 11 600 euros à la charge du CCAS entre recettes/dépenses

Certes, en supprimant le dimanche, 2 familles seraient mécontentes.

Après le départ de l'Adjoint de la Crèche, non remplacée, économie de 22000€ sur les salaires pour 2022.

Marguerite Arpin – pas de discussion possible

Laurent Hanicotte- oui, supprimer le dimanche

Délibération:

Les articles 80 et 81 du projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2010 imposent aux PMI d'établir un agrément modulé qui définit des capacités d'accueil différentes en fonction des périodes de l'année, de la semaine ou de la journée.

L'application de la Prestation de Service Unique, notamment la comptabilisation horaire des temps de présence réelle des enfants, rend difficile d'atteindre le taux d'occupation de 70% demandé par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en conservant le même nombre de lits sur l'année. L'amélioration du taux d'occupation est donc une priorité pour notre structure.

Un agrément modulé est proposé pour le multi-accueil, afin d'améliorer le taux d'occupation. L'agrément modulé prévoit la répartition des 15 places selon les périodes de l'année et les horaires d'ouverture suivantes :

OUVERTURE de la STRUCTURE

1.1.Du 05 décembre 2022 au 09 decembre 2022

Horaires d'ouverture : de lundi à vendredi : de 8h30 à 17h00

Pour la période du 05 décembre 2022 au 09 décembre 2022 l'agrément modulé du Multi-accueil prévoit la répartition des 15 places selon les horaires d'ouverture suivantes :

LUNDI: de 8h30 à 17h00 : 9 places

MARDI: de 8h30 à 17h00 : 13 places

MERCREDI: de 8h30 à 17h00 : 11 places

JEUDI et VENDREDI: de 8h30 à 17h00: 12 places

1.2. Du 10 décembre 2022 au 22 avril 2023

Horaires d'ouverture : de lundi à samedi : de 8h00 à 18h00







Pour la période du 10 décembre 2022 au 22 avril 2023 l'agrément modulé du Multi-accueil prévoit la répartition des 15 places selon les horaires d'ouverture suivantes :

LUNDI

De 08h00 à 08h30 : 10 places De 08h30 à 09h00 : 12 places De 09h00 à 17h00 : 14 places De 17h00 à 17h30 : 9 places De 17h30 à 18h00 : 3 places

MARDI

De 08h00 à 09h00 : 9 places De 09h00 à 17h00 : 15 places De 17h00 à 17h30 : 7 places De 17h30 à 18h00 : 3 places

MERCREDI

De 08h00 à 09h00 : 7 places De 09h00 à 16h30 : 10 places De 16h30 à 18h00 : 4 places

JEUDI

De 08h00 à 09h00 : 9 places De 09h00 à 16h00 : 13 places De 16h00 à 17h30 : 8 places De 17h30 à 18h00 : 2 places

VENDREDI

De 08h00 à 09h00 : 7 places De 09h00 à 16h00 : 13 places De 16h00 à 17h30 : 8 places De 17h30 à 18h00 : 2 places

SAMEDI

De 08h00 à 09h00 : 7 places De 09h00 à 16h30 : 12 places De 16h30 à 17h00 : 8 places De 17h00 à 18h00 : 5 places

Considérant que la mise en place d'un agrément modulé au sein de notre multi-accueil permettra d'en améliorer le taux d'occupation et donc d'optimiser le montant de la subvention versée par la CAF de la Savoie.

II est proposé, aux membres du CCAS, d'adopter les points suivants :

- Approbation des horaires et dates d'ouverture de l'établissement : Ouverture de la structure HIVER 2022 – 2023 : du 01 décembre au 22 avril 2023
- Du 05 décembre 2022 au 09 décembre 2022 : de lundi à vendredi : de 8h30 à 17h00
- Du 10 décembre 2022 au 22 avril 2023 : de lundi à samedi : de 8h00 à 18h00

Fermeture de la structure

• 01 decembre et 02 décembre 2022







Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVENT** le principe d'un agrément modulé.
- ⇒ AUTORISENT la mise en place d'un agrément modulé au multi-accueil selon les modalités ci-dessus.
- ⇒ **APPROUVENT** les horaires et dates d'ouverture de l'établissement pour la période du 01 décembre 2022 au 22 avril 2023.

2 – Questions diverses

2.1 Recensement « jeunesse de Montvalezan » automne 2022 – le bilan – par Heidi Gaidet – apprentissage statistiques et données

Les données

Les données sont issues de plusieurs sources :

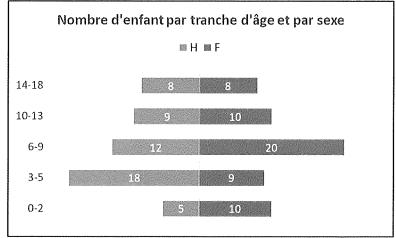
- Sondage Illiwap (septembre 2022);
- Liste école (année scolaire 2022/2023);
- Recensement des naissances ; et des jeunes à partir de 16 ans (Depuis 2020) ;
- Données : forfaits de ski (2021-2022).

Les Biais

Recensement des naissances : pas d'âge exacte

	Hommes	Femmes	Total		
0-2	5	10	15		
3-5	18	9	27		
6-9	12	20	32		
10-13	9	10	19		
14-18	8	8	16		
Total	52	57	109		

	Hommes	Femmes	Total		
0-2	5%	9%	14%		
3-5	17%	8%	25%		
6-9	11%	18%	29%		
10-13	8%	9%	17%		
14-18	7%	7%	15%		
Total	48%	52%	100%		



·¶ ¶

A·noter*: ¶

52. % des jeunes de la commune sont des filles

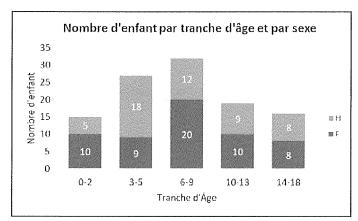
¶ ¶

1



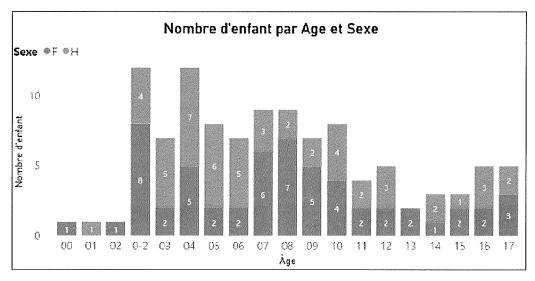






A noter:

29 % des jeunes de la commune ont entre 6 et 9 ans et 25 % ont entre 3 et 5 ans.



Laurent Hanicotte – je suis étonné par la faiblesse des jeunes entre 14-18 ans ; faudrait croiser avec les abonnements transports à la CCHT.

Jean-Claude Fraissard – quelle structure de notre population – jeune ? vieillissante ? Heidi Gaidet – étude uniquement portant sur les mineurs

Arlette Noir – évoque « les migrations hors commune » - les crèche est un élément de décision d'installation

JCF – prévoir de mettre ces données à jour chaque année ; sur les 15 dernières années, nous avons 45 habitants permanents supplémentaires.

2.2 Point de situation service civique

Jean-Claude Fraissard - 1 seule candidature en provenance de Madagascar; candidature motivée, mais ne peut pas avoir droit à un service civique.

Pas d'autres candidatures. Poursuit-on notre recherche ? Renonce-t-on cette année pour chercher prochainement pour 2023-2024 ?

<u>Décision</u> = unanimité, on suspend nos démarches pour cette année uniquement.







2.3 Lots de bois façonnés par les services techniques – attributions ?

Thierry Gaide - 8 stères prêtes à brûler façonnées par les services techniques – propose d'attribuer à des personnes qui en auraient le besoin

Laurent Hanicotte— concernant les modalités d'attribution, ne pas publier une annonce— ces personnes dans le besoin ne se manifesteront pas.

Catherine Garandel – ce n'est pas évident de savoir à qui octroyer

Arlette Noir – qui se chauffe encore au bois?

Thierry Gaide – j'avais pensé à MG ainsi qu'à AF

Arlette Noir- ce dernier réside-t-il l'hiver sur la commune ?

<u>Décision</u>: se renseigner sur les personnes qui pourraient en avoir besoin – en reparler la prochaine fois

2.4 Perros Guirec – Préparation séjour accueil – avril 2024

Didier Charvet – nous avons préparé les bulletins pour accueil d'avril – 2 questions – concernant la réciprocité et la tranche d'âge pour les départs à Perros en juillet Perros vient avec des jeunes de 7-17 ans. En ce qui concerne l'été dernier, nous avons resserré la tranche d'âge de 9 à 17 ans – les retours étaient positifs – plus homogène pour les activités – peu de jeunes s'inscrivent au-delà de 15 ans…pour davantage de confiance sur le séjour, ajuste-t-on aux 9-15 ans ?

<u>Décisions</u>: pas de réciprocité obligatoire + pour notre départ à Perros = tranche d'âge = 9-15 ans inclus

Catherine Garandel – sur le bulletin, préciser les années de naissance plutôt que les âges

2.5 Information – Contrat CAF SAVOIE / CCHT – Convention Territoriale Globale remplace la CEJ

Didier Charvet – approbation de la convention par chaque conseil municipal des communes constituant la CCHT puis signature de la CCHT avec la CAF Savoie – condition sine qua non pour obtenir les subventions de fonctionnement attribuées par la CAF Savoie à la Crèche Les P'tits Mouzets.

A noter, pour établir ce contrat, un diagnostic a été conduit par la CCHT – en voici 2 extraits concernant Montvalezan. Deux extraits qui confirment les orientations imaginées et actions portées par le CCAS.







La petite enfance en Haute Tarentaise

En revanche, même si la recherche a pu être complexe, **84 % des familles répondantes, sont satisfaites du mode de garde proposé**. Dans la satisfaction, la qualité relationnelle (71%), la facilité d'accès (67%), l'amplitude horaire (57%) et la souplesse d'organisation (38%), sont particulièrement nommées.

Point particulier : plusieurs familles de Montvalezan, dépendant de la crèche de la Rosière, mentionnent le fait qu'il serait intéressant de penser un mode de garde en bas de la commune, notamment une MAM et non en haut. L'éloignement géographique est trop important.

L'enfance en Haute Tarentaise (6-12 ans)

52 % des enfants répondant sont au club des sports pour y pratiquer le ski. Les autres activités auxquelles les enfants participent sont proposées par les communes (à 42%) ou la CCHT (30%).

Les 3/4 des enfants pratiquent plus de 2 activités par semaine. Seules 3 familles mentionnent que leurs enfants ne font aucune activité pour l'instant.

Plusieurs habitant-e-s des communes ou hameaux situés hors des cœurs de stations ou de la ville-centre (Montvalezan, Ste Foy et Villaroger) mentionnent une faiblesse des offres à proximité sur le territoire : « pour nous , c'est soit Tignes, soit Bourg ».

Jean-Claude Fraissard rappelle – nous avions écrit à plusieurs reprises à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour solliciter des cours déconcentrés de l'école de musique à La Rosière, notamment les vendredis après-midi. Nous proposions de laisser à demeure des instruments dans une salle.

Laurent Hanicotte – confirme - il faut le demander en insistant pour avoir des cours déconcentrés

Jean-Claude Fraissard –d'autant que c'est prévu au budget de l'intercommunalité

Marguerite Arpin – informe – il faudrait aussi demander des cours de chants « enfants » le vendredi après-midi, même à l'école de musique de Bourg-St-Maurice, car actuellement, ces cours son proposés le mercredi à 11h ce qui exclut les enfants de Montvalezan qui ont école.

Départ de Marguerite Arpin

2.6 Etude demande de domiciliation

Présentation de la situation du demandeur JCF – se renseigner auprès de l'employeur pour vérification LH – suggérer de demander une boite postale <u>Décision</u>: – à voir selon éléments complémentaires







2.7 Bilan du repas des aînés, octobre 2022

Didier Charvet – total des dépenses = 2026 € contre 1500€ au budget ; 38 menus, produits par le restaurant Le Monal + recrutement des 2 extras pour réchauffe et service Jean-Claude Fraissard – qualitativement, c'était bien Arlette Noir – oui c'était très bien Jean-Claude Fraissard – oui, bon bilan – c'était positif

2.8 Cadeau de Noel des Aînés – présentation du contenu – modalités de distribution

Présentation du contenu



Jean-Claude Fraissard – En l'absence de service civique, nous avons un souci pour assurer la distribution des colis y compris ECHO.

Arlette Noir - je veux bien faire sur La Rosière mais je n'ai pas connaissance de tous les nouveaux habitants

2.9 Propositions d'actions nouvelles « jeunesse » pour discussion – éventuelles suites à donner

Prime aux lauréats du bac

Didier Charvet – nous avons reçu une demande de parent d'un enfant de la commune avec mention très bien...souhaitez-vous instituer cette pratique ? pour quelles mentions ? pour autre diplômes ?

Laurent Hanicotte – je suis plutôt contre

Jean-Claude Fraissard – pas favorable;

Catherine Garandel-peu importe;

Arlette Noir – pas convaincue

<u>Décision</u> = ne pas donner suite à cette idée







Prime au permis de conduire – exemple de la commune d'Autrans Méaudre

Didier Charvet – primes accordées aux jeunes passant le permis de conduire selon coefficient familial avec 30H de contreparties en temps donné à la collectivité, exemple du CCAS d'Autrans Méaudre – qu'en pensez-vous ?

Laurent Hanicotte – je suis contre car contrepartie de 30 H peu vérifiable et donne du travail aux services ; contradictoire avec la communication incitant au covoiturage.

Arlette Noir – en même temps, la découverte de la collectivité peut amener de l'engagement et des vocations

Jean-Claude Fraissard – pas convaincu

Catherine Garandel – pas convaincue

Décision = ne pas donner suite à cette idée.

2.10 Logements OPAC – avis consultatif du CCAS sur la liste des demandeurs

Pas de logements disponibles – sans objet

Fin de Séance = 19h30.

La Secrétaire de séance

Laurent Hanicotte

Le Président

Jean-Claude Fraissard

Président